



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

31 mai 2010

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2010-013 à 2010-023 de mai 2010 : avis de concours au Centre hospitalier universitaire de Grenoble

Avis de concours sur titres à l'établissement public départemental le CHARMEYRAN en vue de pourvoir 1 poste de PSYCHOMOTRICIEN(NE) DIPLOME D'ETAT

Avis de concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié à la Maison d'Enfants "Les Tisserands" de la Côte Saint André en vue de pourvoir un poste de Maîtresse de maison au sein d'un pavillon éducatif

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Arrêté n°2010-013 du 4 mai 2010

Article 1 : Un concours sur titres est organisé au C.H.U. de Grenoble à partir du 15 juin 2010* en vue de pourvoir 3 postes de Conducteurs ambulanciers de 2^ecatégorie au Pôle Urgences SAMU-SMUR

Article 2 : Peuvent être candidats, les titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier mentionné à l'Article R.4383-17 du code de la santé publique (les personnes titulaires du certificat de capacité d'ambulancier ou du diplôme d'ambulancier sont regardées comme titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier) justifiant des permis de conduire suivants :

Catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers et
Catégorie C : poids lourds OU Catégorie D : transport en commun

Les dossiers de candidatures composés :

- D'une lettre de candidature au concours manuscrite (préciser en référence le numéro de l'arrêté du concours)
- D'un curriculum vitae détaillé (précisant les nom, prénoms, date de naissance, nationalité, adresse, téléphone, diplômes, formations, expérience etc ...)
- D'une copie du diplôme d'Etat d'ambulancier (ou du certificat de capacité d'ambulancier ou du diplôme d'ambulancier)
- D'une copie des 2 permis de conduire exigés
- Une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport.

(les originaux du diplôme d'Etat et des permis de conduire seront à présenter lors de la nomination au stage)

sont à adresser au plus tard le 11 juin 2010 par écrit, à la Directrice des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage : Direction des Ressources Humaines- service concours Bureau D229 C.H.U. de Grenoble B.P. 217 38043 Grenoble Cedex 9 Au près duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 3: Le jury du concours est composé comme suit :

- le Directeur Général du CHU de Grenoble ou son représentant, Président,
- Le Directeur de l'Institut de formation des ambulanciers au Pôle formation du CHU de Grenoble ou son représentant,
- Un Cadre de santé responsable d'un service d'Urgence, extérieur à l'établissement organisateur du concours.

Article 4 : Les membres du jury examinent les différents dossiers de candidature puis ils délibèrent.

Ils établissent ensuite la liste des candidats admis par ordre de mérite et le cas échéant la liste complémentaire.

Les candidats sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par Arrêté du Ministre chargé de la Santé.

Article 5 : Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Pour le Directeur Général et par délégation,
la Directrice Adjointe des Ressources Humaines
Elodie ANCILLON

Arrêté n°2010-014 du 06 mai 2010

Article 1 : Un concours externe sur titres est ouvert au C.H.U. de Grenoble à partir du 14 juin 2010* en vue de pourvoir 2 postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié vacants au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble au Pôle Pharmacie : Spécialité hygiène bio-nettoyage : 2 postes

Article 2: Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires :

- d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou d'une qualification reconnue équivalente ou
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ou
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur la liste annexée au présent Arrêté,

Article 3 : Les candidatures composées :

- D'une lettre de candidature qui précisera en références le n° de l'arrêté du concours auquel vous postulez.
- D'un curriculum vitae détaillé (précisant les nom, prénoms, date de naissance, nationalité, adresse, téléphone, situation familiale, nombre d'enfants, diplômes, formations, expériences professionnelles etc ...)
- D'une copie conforme à l'original des diplômes obtenus, (l'original du diplôme sera à présenter impérativement à la DRH au moment de la nomination)
- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport.

doivent être adressées, au plus tard le 10 juin 2010 par écrit, à la Directrice des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH 2^{ème} étage du Pavillon Dauphiné (de 8h à 12 h et de 13h 15 à 15h 30) à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines- service concours Bureau D229 C.H.U. de Grenoble B.P. 217 38043 Grenoble Cedex 9 ; Au près duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4: Le Jury du concours sur titres est composé comme suit :

- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, Président ou son représentant.
- Un agent hospitalier : Cadre supérieur de santé ou Cadre de santé ou Ingénieur hospitalier ou Technicien supérieur hospitalier du CHU de Grenoble.
- Un Pharmacien ou un cadre de santé responsable d'un service de stérilisation, extérieur à l'établissement.

Article 5 : Les membres du Jury examinent les dossiers des candidats, puis ils délibèrent. Ils établissent ensuite, par ordre de mérite la liste des candidats admis et le cas échéant la liste complémentaire.

Les candidats sont affectés dans l'ordre d'inscription sur la liste principale, puis sur la liste complémentaire.

Article 6 : Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Pour le Directeur Général et par délégation,
la Directrice Adjointe des Ressources Humaines
Elodie ANCILLON

Arrêté n°2010-015 du 6 mai 2010

Article 1 : Un concours interne sur titres est ouvert au C.H.U. de Grenoble à partir du 14 juin 2010* en vue de pourvoir 1 poste de Maître-Ouvrier vacant au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble : au pôle pharmacie - service stérilisation spécialité : Hygiène bio-nettoyage

Article 2 : Peuvent être candidats : Peuvent être candidats :

Les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, et les agents de service mortuaire et de désinfection de 1^{ère} catégorie, titulaires :

- d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou
- d'un diplôme au moins équivalent (voir annexe I et II).

Et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif au 31 décembre 2009.

Article 3 : Les candidatures composées :

- d'une lettre de candidature qui précisera en références le n° de l'arrêté du concours auquel vous postulez.
- d'un curriculum vitae détaillé
- d'une copie conforme à l'original des diplômes obtenus, (l'original du diplôme sera à présenter impérativement à la DRH au moment de la nomination)
- un relevé ou attestation de votre situation administrative actuelle (précisant votre grade et votre ancienneté dans le grade en équivalent temps plein (en tant que stagiaire et titulaire) – à demander au gestionnaire du pôle dont vous dépendez.

doivent être adressées, au plus tard le 10 juin 2010, par écrit, à la Directrice des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage (de 8h à 12h et de 13h à 15h 15) à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines – Service concours Bureau D 229 Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage - C.H.U. de Grenoble B.P. 217 – 38043 Grenoble Cedex 09. Auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le jury du concours est composé comme suit :

- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, Président ou son représentant.
- Un agent hospitalier : Cadre supérieur de santé ou Cadre de santé ou Ingénieur hospitalier ou Technicien supérieur hospitalier du CHU de Grenoble.
- Un Pharmacien ou un cadre de santé responsable d'un service de stérilisation, extérieur à l'établissement.

Article 5 : Les membres du jury examinent les dossiers des candidats, et délibèrent. Ils établissent ensuite, la liste des candidats admis par ordre de mérite, et le cas échéant la liste complémentaire.

Article 6 : Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Pour le Directeur Général et par délégation,
la Directrice Adjointe des Ressources Humaines
Elodie ANCILLON

Arrêté n°2010-016 du 17 mai 2010

Article 1 : Un concours interne et externe sur titres pour le recrutement de Cadres de Santé est organisé au C.H.U. de Grenoble à partir du 23 août 2010, en vue de pourvoir 14 postes vacants dans l'Etablissement, répartis comme suit : Concours interne : 13 postes
Concours externe : 1 poste selon la répartition suivante : - Concours Interne : Filière infirmière : - 9 postes en services de médecine ou chirurgie - 1 poste en pédiatrie - 1 poste à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ; Filière médico-techniques : -1 poste de Cadre Technicien de Laboratoire, - 1 poste de Cadre Préparateur en Pharmacie. - Concours externe : Filière rééducation : 1 poste de Cadre Formateur kinésithérapeute.

Article 2 : Peuvent être candidats : Pour le concours interne : les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-techniques. Pour le concours externe : Les candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein. Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres interne ou externe.

Article 3 : Les dossiers de candidature composés : - d'une lettre de candidature précisant le choix du candidat quant au poste et à la filière, (le candidat indiquera en référence le n° de l'arrêté du concours auquel il postule) Les candidats indiqueront leur ordre de préférence en vue de leur affectation (médecine, chirurgie, pédiatrie, Laboratoire, Pharmacie, IFSI, Ecole kiné...) ; - des diplômes ou certificats dont sont titulaires les candidats et notamment le diplôme de cadre de santé, (les originaux des diplômes seront à présenter au service concours ou statut lors de votre nomination) ; - d'un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre (accompagné du relevé de leur état de services) ; - une photocopie d'une pièce d'identité (la carte d'identité ou passeport), devront parvenir au plus tard le 19 juillet 2010 par courrier recommandé (le cachet de la poste faisant foi) ou remis en mains propres (au service des concours de la

DRH Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage de 8h à 12h et de 13h à 15h 15) à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines du C.H.U. de Grenoble Service Concours Bureau D 229 Pavillon Dauphiné B.P. 217 - 38043 Grenoble Cedex 9

Article 4 : Le jury du concours sur titres est composé comme suit : - Le Directeur de l'Etablissement organisateur du concours ou son représentant, Président ; -Deux membres du personnel de direction régis par le décret du 13 mars 2000 ou le décret du 28 décembre 2001 susvisés, en fonctions dans le ou les départements concernés, dont au moins un extérieur à l'établissement où les postes sont à pourvoir, choisis par le Directeur de l'Etablissement organisateur du concours. A défaut, il est fait appel à des membres du personnel de direction en fonctions dans un département limitrophe ; - Un Directeur des soins régi par le décret du 19 avril 2002 susvisé et un cadre de santé régi par le décret du 31 décembre 2001 susvisé, issus de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert, et en fonctions dans le département concerné. Ils sont choisis par le Directeur de l'Etablissement organisateur du concours. A défaut, il est fait appel à un Directeur de soins et un Cadre de santé en fonctions dans un département limitrophe. Si un Directeur de soins ne peut pas être désigné dans les conditions précitées, il est fait appel à un Cadre supérieur de santé issu de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert. Dans tous les cas, au moins l'un de ces membres doit être extérieur à l'Etablissement où les postes sont à pourvoir ; - le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ou son représentant en fonction dans l'Etablissement concerné. A défaut il est fait appel à un Président de Commission Médicale d'Etablissement ou son représentant en fonction dans un établissement qui comporte un emploi de Cadre de santé situé à proximité de l'établissement organisateur.

Article 5 : En cas de partage des voix, la voix du Président du jury est prépondérante. Au vu des délibérations du jury, le Directeur de l'établissement organisateur du concours arrête par filière, dans la limite du nombre de postes mis au concours sur titres, la liste définitive d'admission et la liste complémentaire. Le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats déclarés admis. Les candidats reçus sont nommés dans l'ordre de leur classement.

Article 6 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Pour le Directeur Général et par délégation,
la Directrice Adjointe des Ressources Humaines
Elodie ANCILLON

Arrêté n°2010-017 du 7 mai 2010

Article 1 : Un concours externe sur titres est ouvert au C.H.U. de Grenoble à partir du 15 juin 2010* en vue de pourvoir 1 poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié vacant au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble au pôle achat logistique : spécialité restauration – service OCB Nord

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires :

- d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou d'une qualification reconnue équivalente ou
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ou
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur la liste annexée au présent Arrêté,

Article 3 : Les candidatures composées :

- D'une lettre de candidature qui précisera en références le n° de l'arrêté du concours auquel vous postulez.
- D'un curriculum vitae détaillé (précisant les nom, prénoms, date de naissance, nationalité, adresse, téléphone, situation familiale, nombre d'enfants, diplômes, formations, expériences professionnelles etc ...)
- D'une copie conforme à l'original des diplômes obtenus, (l'original du diplôme sera à présenter impérativement à la DRH au moment de la nomination)
- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport.

doivent être adressées, au plus tard le 11 juin 2010, par écrit, à la Directrice des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH 2^{ème} étage du Pavillon Dauphiné (de 8h à 12 h et de 13h 15 à 15h 30) à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines- service concours Bureau D229 C.H.U. de Grenoble .P. 217 38043 Grenoble Cedex 9. Après duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le Jury du concours sur titres est composé comme suit :

- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ou son représentant, Président ;
- Deux agents hospitaliers : Agent Chef ou Technicien Supérieur Hospitalier ou Ingénieur Hospitalier d'un établissement extérieur au CHU.

Article 5 : Les membres du Jury examinent les dossiers des candidats, puis ils délibèrent. Ils établissent ensuite, par ordre de mérite la liste des candidats admis et le cas échéant la liste complémentaire.

Les candidats sont affectés dans l'ordre d'inscription sur la liste principale, puis sur la liste complémentaire.

Article 6 : Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Pour le Directeur Général et par délégation,
la Directrice Adjointe des Ressources Humaines
Elodie ANCILLON

Arrêté n°2010-018 du 6 mai 2010

Article 1 : Un concours externe sur titres est ouvert au C.H.U. de Grenoble à partir du 15 juin 2010* en vue de pourvoir 4 postes de Maître-Ouvrier vacants au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble : au pôle achat logistique spécialité : restauration - service restauration : 2 postes à l'UCP sud ; 1 postes à l'OCB Sud ; 1 poste à l'OCB nord ;

Article 2 : Peuvent être candidats : Les personnes titulaires de :

- deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ou
- de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ou
- de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ou
- de deux diplômes au moins équivalents figurant sur la liste annexée au présent arrêté (cf. annexe I).

Article 3 : Les candidatures composées :

- d'une lettre de candidature qui précisera en références le n° de l'arrêté du concours auquel vous postulez.
- d'un curriculum vitae détaillé établi par le candidat (précisant nom prénom, adresse, téléphone et/ou numéro de portable, âge, date de naissance, situation familiale, nationalité, diplômes obtenus, expériences etc....)
- d'une copie conforme à l'original des diplômes obtenus,
- une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

doivent être adressées, au plus tard le 11 juin 2010, par écrit, à la Directrice des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage (de 8h à 12h et de 13h à 15h 15) à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines – Service concours Bureau D 229 Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage - C.H.U. de Grenoble B.P. 217 – 38043 Grenoble Cedex 09. Auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le jury du concours est composé comme suit :

- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ou son représentant, Président ;
- Deux agents hospitaliers : Agent Chef ou Technicien Supérieur Hospitalier ou Ingénieur Hospitalier d'un établissement extérieur au CHU.

Article 5 : Les membres du jury examinent les dossiers des candidats, et délibèrent. Ils établissent ensuite, la liste des candidats admis par ordre de mérite, et le cas échéant la liste complémentaire.

Article 6 : Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Pour le Directeur Général et par délégation,
la Directrice Adjointe des Ressources Humaines
Elodie ANCILLON

Arrêté n°2010-019 du 7 mai 2010

Article 1 : Un concours interne sur titres est ouvert au C.H.U. de Grenoble à partir du 15 juin 2010* en vue de pourvoir 3 postes de Maître-Ouvrier vacants au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble : au pôle achat logistique spécialité : restauration service : Site satellite ; OCB nord ; OCB sud

Article 2 : Peuvent être candidats : Les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, et les agents de service mortuaire et de désinfection de 1^{ère} catégorie, titulaires :

- d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou
- d'un diplôme au moins équivalent (voir annexe I et II)
- Et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif au 31 décembre 2009.

Article 3 : Les candidatures composées :

- d'une lettre de candidature qui précisera en références le n° de l'arrêté du concours auquel vous postulez.
- d'un curriculum vitae détaillé
- d'une copie conforme à l'original des diplômes obtenus, (l'original du diplôme sera à présenter impérativement à la DRH au moment de la nomination)
- un relevé ou attestation de votre situation administrative actuelle (précisant votre grade et votre ancienneté dans le grade en équivalent temps plein (en tant que stagiaire et titulaire) – à demander au gestionnaire du pôle dont vous dépendez,

doivent être adressées, au plus tard le 11 juin 2010, par écrit, à la Directrice des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage (de 8h à 12h et de 13h à 15h 15) à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines – Service concours Bureau D 229 Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage - C.H.U. de Grenoble B.P. 217 – 38043 Grenoble Cedex 09
Auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le jury du concours est composé comme suit :

- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ou son représentant, Président ;
- Deux agents hospitaliers : Agent Chef ou Technicien Supérieur Hospitalier ou Ingénieur Hospitalier d'un établissement extérieur au CHU.

Article 5 : Les membres du jury examinent les dossiers des candidats, et délibèrent. Ils établissent ensuite, la liste des candidats admis par ordre de mérite, et le cas échéant la liste complémentaire.

Article 6 : Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Pour le Directeur Général et par délégation,
la Directrice Adjointe des Ressources Humaines
Elodie ANCILLON

Arrêté n°2010-020 du 18 mai 2010

Article 1 : Un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise est ouvert au C.H.U. de Grenoble à partir du 23 août 2010* en vue de pourvoir 1 poste vacant dans l'Etablissement au Pôle Achat Logistique spécialité restauration OCB Nord : 1 poste

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature : les maîtres ouvriers ; les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie ; les OPQ ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12.2009 ; les conducteurs ambulanciers 2^{ème} catégorie ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12. 2009 ; les aides de laboratoire de classe supérieure ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12. 2009 ; les aides d'électroradiologie de classe supérieure ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12. 2009. les aides de pharmacie de classe supérieure ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12. 2009 ; les agents d'entretien qualifiés comptant trois ans de services effectifs dans le corps au 31.12.2009. (Disposition particulière de l'article 52 du décret n°2007-1185 du 3.08.2007)

Article 3 : Les candidatures formulées par écrit, accompagnées :

- D'une lettre de candidature manuscrite (préciser en référence le n° d'arrêté du concours),
- D'un curriculum vitae détaillé, avec éventuellement une copie conforme des diplômes obtenus
- D'un relevé ou attestation de votre situation administrative actuelle (précisant votre grade et échelon et ancienneté dans le grade – à demander à votre gestionnaire de pôle),

doivent être adressées, au plus tard le 24 juin 2010, par écrit, au Directeur des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH 2^{ème} étage du Pavillon Dauphiné (de 8h à 12 h et de 13h 15 à 15h 30) Direction des Ressources Humaines – Service concours Bureau D 229 Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage C.H.U. de Grenoble B.P. 217 – 38043 Grenoble cedex 09, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le Jury du concours est composé comme suit :

- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, Président ou son représentant.
- Deux agents hospitaliers, Agent Chef ou Technicien Supérieur ou Ingénieur Hospitalier d'un Etablissement extérieur au CHU.

Article 5 : Le concours comporte les épreuves suivantes : - Epreuve d'Admissibilité : Durée 2 H. – Coefficient 1 : Epreuve consistant en la résolution d'un cas pratique, d'un exercice de réflexion et d'un questionnaire sur les métiers concernés par le concours ; - Epreuve d'Admission : Durée 15 minutes – Coefficient 1 : Entretien oral avec le Jury sans préparation.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. La note attribuée est multipliée par le coefficient concerné. Seuls les candidats ayant obtenu un nombre de points égal à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité seront autorisés à subir l'épreuve orale d'admission.

Article 6 : A l'issue des épreuves le Jury délibère et établit par ordre de mérite la liste des candidats admis et le cas échéant la liste complémentaire.

Article 7 : Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Pour le Directeur Général et par délégation,
la Directrice Adjointe des Ressources Humaines
Elodie ANCILLON

Arrêté n°2010-021 du 7 mai 2010

Article 1 : Un concours externe sur titres est ouvert au C.H.U. de Grenoble à partir du 15 juin 2010* en vue de pourvoir 1 poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié vacant au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble au pôle achat logistique : service des archives spécialité : archiviste

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires :

- d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou d'une qualification reconnue équivalente ou
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ou
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou

d'un diplôme au moins équivalent figurant sur la liste annexée au présent Arrêté,

Article 3 : Les candidatures composées :

- d'une lettre de candidature qui précisera en références le n° de l'arrêté du concours auquel vous postulez.
- D'un curriculum vitae détaillé (précisant les nom, prénoms, date de naissance, nationalité, adresse, téléphone, situation familiale, nombre d'enfants, diplômes, formations, expériences professionnelles etc ...)
- d'une copie conforme à l'original des diplômes obtenus, (l'original du diplôme sera à présenter impérativement à la DRH au moment de la nomination)
- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport.

doivent être adressées, au plus tard le 11 juin 2010, par écrit, à la Directrice des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH 2^{ème} étage du Pavillon Dauphiné (de 8h à 12 h et de 13h 15 à 15h 30) à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines- service concours Bureau D229 C.H.U. de Grenoble B.P. 217 38043 Grenoble cedex 9. Auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le Jury du concours sur titres est composé comme suit :

- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ou son représentant, Président ;
- Deux agents hospitaliers : Agent Chef ou Technicien Supérieur Hospitalier ou Ingénieur Hospitalier d'un établissement extérieur au CHU.

Article 5 : Les membres du Jury examinent les dossiers des candidats, puis ils délibèrent. Ils établissent ensuite, par ordre de mérite la liste des candidats admis et le cas échéant la liste complémentaire. Les candidats sont affectés dans l'ordre d'inscription sur la liste principale, puis sur la liste complémentaire.

Article 6 : Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Pour le Directeur Général et par délégation,
la Directrice Adjointe des Ressources Humaines
Elodie ANCILLON

Arrêté n°2010-022 du 7 mai 2010

Article 1 : Un concours externe sur titres est ouvert au C.H.U. de Grenoble à partir du 18 juin 2010* en vue de pourvoir 1 poste de Maître-Ouvrier vacant au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble : au pôle achat logistique - service logistique spécialité : entreposage et messagerie

Article 2 : Peuvent être candidats : Les personnes titulaires de :

- deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ou
- de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ou
- de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ou de deux diplômes au moins équivalents figurant sur la liste annexée au présent arrêté (cf. annexe I).

Article 3 : Les candidatures composées :

- d'une lettre de candidature qui précisera en références le n° de l'arrêté du concours auquel vous postulez.
- d'un curriculum vitae détaillé établi par le candidat (précisant nom prénom, adresse, téléphone et/ou numéro de portable, âge, date de naissance, situation familiale, nationalité, diplômes obtenus, expériences etc....)
- d'une copie conforme à l'original des diplômes obtenus,
- une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

doivent être adressées, au plus tard le 14 juin 2010, par écrit, à la Directrice des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage (de 8h à 12h et de 13h à 15h 15) à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines – Service concours Bureau D 229 Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage - C.H.U. de Grenoble B.P. 217 – 38043 Grenoble cedex 09. Auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le jury du concours est composé comme suit :

- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ou son représentant, Président ;
- Deux agents hospitaliers : Agent Chef ou Technicien Supérieur Hospitalier ou Ingénieur Hospitalier d'un établissement extérieur au CHU.

Article 5 : Les membres du jury examinent les dossiers des candidats, et délibèrent. Ils établissent ensuite, la liste des candidats admis par ordre de mérite, et le cas échéant la liste complémentaire.

Article 6 : Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Pour le Directeur Général et par délégation,
la Directrice Adjointe des Ressources Humaines
Elodie ANCILLON

Arrêté n°2010-023 du 7 mai 2010

Article 1 : Un concours interne sur titres est ouvert au C.H.U. de Grenoble à partir du 18 juin 2010* en vue de pourvoir 3 postes de Maître-Ouvrier vacants au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble : au pôle achat logistique – service logistique spécialité : entreposage et messagerie

Article 2 : Peuvent être candidats : Les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, et les agents de service mortuaire et de désinfection de 1^{ère} catégorie, titulaires : d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou d'un diplôme au moins équivalent (voir annexe I et II) et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif au 31 décembre 2009.

Article 3 : Les candidatures composées :

- d'une lettre de candidature qui précisera en références le n° de l'arrêté du concours auquel vous postulez.
- d'un curriculum vitae détaillé
- d'une copie conforme à l'original des diplômes obtenus, (l'original du diplôme sera à présenter impérativement à la DRH au moment de la nomination)
- un relevé ou attestation de votre situation administrative actuelle (précisant votre grade et votre ancienneté dans le grade en équivalent temps plein (en tant que stagiaire et titulaire) – à demander au gestionnaire du pôle dont vous dépendez.

doivent être adressées, au plus tard le 14 juin 2010, par écrit, à la Directrice des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage (de 8h à 12h et de 13h à 15h 15) à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines – Service concours Bureau D 229 Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage - C.H.U. de Grenoble B.P. 217 – 38043 Grenoble cedex 09. Auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le jury du concours est composé comme suit :

- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ou son représentant, Président ;
- Deux agents hospitaliers : Agent Chef ou Technicien Supérieur Hospitalier ou Ingénieur Hospitalier d'un établissement extérieur au CHU.

Article 5 : Les membres du jury examinent les dossiers des candidats, et délibèrent. Ils établissent ensuite, la liste des candidats admis par ordre de mérite, et le cas échéant la liste complémentaire.

Article 6 : Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Pour le Directeur Général et par délégation,
la Directrice Adjointe des Ressources Humaines
Elodie ANCILLON

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES de PSYCHOMOTRICIEN(NE)

Un concours sur titres aura lieu à l'établissement public départemental le CHARMEYRAN
en vue de pourvoir

1 poste de PSYCHOMOTRICIEN(NE) DIPLOME D'ETAT.

Le concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours titulaire soit du diplôme de Puéricultrice.

La limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les candidatures devront être adressées dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, le cachet de la poste faisant foi, à :

Monsieur le DIRECTEUR
E.P.D. LE CHARMEYRAN
9 chemin Duhamel
38207 LA TRONCHE CEDEX

Auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

Avis de concours sur titres du 15 mars 2010

Ouvrier Professionnel Qualifié

Un concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié aura lieu à la Maison d'Enfants "Les Tisserands" de la Côte Saint André en vue d'un poste de Maîtresse de maison à pourvoir au sein d'un pavillon éducatif.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires:

- D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans un ou plusieurs spécialités,
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 Février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,
- D'un diplôme au moins équivalent figurant sur la liste arrêtée par le Ministre chargé de la santé dans la discipline concernée.

Les dossiers de candidatures constitués:

- D'une lettre de motivation,
- D'un curriculum-vitae,
- Des copies des titres et diplômes certifiés conformes à l'original par l'intéressé,
- D'autres pièces complémentaires (attestations de stage...)

Doivent être adressés au plus tard le 10 Juillet 2010 à 12h00 à:

Mlle LEBLANC Marie
Directrice Adjointe
Maison d'Enfants "Les Tisserands"
44 Avenue Hector Berlioz
BP 14
38261 LA COTE SAINT ANDRE